

Appendice 2

à l'article 25

(état au 01.01.2016)

Espèces animales protégées

2.1 Sont protégées les espèces animales visées à l'article 20, alinéa 2 en relation avec l'annexe 3 à l'OPN, ainsi que les espèces animales désignées ci-après:

1	Gliridés (toutes les espèces, y compris le Muscardin)	Gliridae, sp.
2	Soricidés (toutes les espèces)	Soricidae, sp.
3	Hérisson commun	Erinaceus europaeus L.
4	Escargot de Bourgogne	Helix pomatia
5	Libellules (toutes les espèces)	Odonata, alle Arten
6	Machaon	Papilio machaon
7	Flambé	Iphiclides podalirius
8	Aurore	Anthocharis cardamines
9	Carte géographique	Araschnia levana
10	Solitaire	Colias palaeno
11	Grand Mars changeant	Apatura iris
12	Petit Sylvain	Limenitis camilla
13	Tabac d'Espagne	Argynnis paphia
14	C-blanc	Polygonia c-album
15	Morio	Nymphalis antiopa
16	Grande Tortue	Nymphalis polychloros
17	Nacré de la canneberge	Boloria aquilonaris
18	Azuré du trèfle	Cupido argiades

2.2 Sont réservées

- a la protection des mammifères et des oiseaux telle qu'assurée par la législation sur la chasse et
- b la protection des poissons, cyclostomes et écrevisses telle qu'assurée par la législation sur la pêche.